

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3107**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien en diagnostic et réparation automobile

Nouvel intitulé : Technicien(ne) après-vente automobile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien en diagnostic et réparation automobiles assure la maintenance, le diagnostic, la réparation ou le remplacement des différents sous-ensembles mécaniques, électriques et électroniques des véhicules automobiles.

Il intervient plus spécialement sur les équipements complexes nécessitant des compétences techniques opérationnelles et une maîtrise des procédures de diagnostic permettant d'identifier l'origine des dysfonctionnements et de procéder à leur remise en état.

Dans ce cadre, il s'entretient avec le client pour rechercher des informations et indices susceptibles de faciliter le diagnostic et, en s'appuyant sur des schémas électriques et mécaniques complexes, effectue les contrôles adéquats à l'aide de stations et d'appareils pilotés par l'informatique.

Il installe, met en service et remet en état les équipements et les accessoires complémentaires de confort, de sécurité et de communication équipant les différents types de véhicules.

Placé généralement sous la responsabilité d'un chef d'atelier, il est autonome dans la conduite de ses interventions et assume la responsabilité de son travail et de celui qu'il a confié aux mécaniciens.

Il centralise l'ensemble de la documentation technique en utilisant les réseaux constructeurs, s'informe des nouvelles technologies et techniques d'intervention et retransmet ces informations aux mécaniciens.

Son niveau de technicité et ses connaissances actualisées lui permettent de jouer un rôle de référent technique au sein de l'équipe de mécaniciens d'atelier.

Il participe, avec l'encadrement de l'entreprise, à la planification et à la gestion des interventions ainsi qu'à l'organisation de l'atelier. Ses horaires de travail sont globalement réguliers mais peuvent être aménagés pour assurer le service et satisfaire les exigences de la clientèle.

1. Assurer la réception de la clientèle et gérer les interventions de service rapide

Réceptionner et prendre en charge un véhicule pour une intervention en service rapide.

Gérer les opérations d'entretien des véhicules automobiles.

Contrôler, échanger et régler les éléments du système de freinage et de liaison au sol des véhicules.

Remplacer les équipements périphériques des moteurs d'automobiles.

Après intervention, assurer la préparation des véhicules automobiles en vue de leur livraison aux clients et gérer la qualité des interventions.

2. Réparer les automobiles par remplacement d'organes et de pièces mécaniques

Effectuer des bilans d'état de moteurs et d'ensembles mécaniques d'automobiles.

Définir les processus et l'organisation à mettre en œuvre pour la remise en état d'ensembles mécaniques.

Remettre en état les groupes motopropulseurs des automobiles.

Remettre en état les systèmes de suspension, de direction et de freinage des automobiles.

3. Remettre en état les fonctions électriques des automobiles

Effectuer le contrôle des installations électriques des véhicules automobiles.

Remettre en conformité les équipements électriques des moteurs thermiques des véhicules automobiles.

Contrôler et réparer les circuits électriques de bord des véhicules automobiles.

Contrôler et dépanner les équipements de confort et de sécurité des véhicules automobiles.
 Contrôler et remettre en état les systèmes de conditionnement d'air des véhicules automobiles.

4. Gérer les interventions dans le cadre du diagnostic des automobiles

Recueillir et analyser les indications fournies par le client et prendre en charge les véhicules automobiles.
 Réaliser les différents contrôles et essais sur automobiles en vue d'établir un diagnostic.
 Déterminer l'origine des anomalies de fonctionnement des groupes motopropulseurs, des équipements de confort et de sécurité des véhicules automobiles et gérer l'intervention.
 Etablir des devis de remise en état suite aux interventions de diagnostic.
 Gérer les relations professionnelles et commerciales avec le client et le constructeur.
 Assurer la gestion de la documentation et la communication des informations techniques de service après-vente d'automobiles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Les techniciens en diagnostic et réparation automobile s'emploient principalement dans :
- les réseaux des constructeurs (succursales, concessions, agences) ;
 - les entreprises de services rapides pour encadrer et gérer l'activité ;
 - les spécialistes dépendant des équipementiers (Valéo, Bosch, Delphi...)
- Mais également :
- les entreprises artisanales pour réparer des véhicules de toutes marques ;
 - les ateliers intégrés des entreprises publiques et de transport pour entretenir leurs flottes de véhicules ;
 - les collectivités locales ou territoriales.

Technicien Expert automobile - Technicien électricien - Electronicien en maintenance automobile.

Codes des fiches ROME les plus proches :

1604 : Mécanique automobile

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/03/2005 paru au JO du 07/05/2005

Arrêté du 22/04/2011 paru au JO du 18/05/2010

Arrêté du 01/10/2011 paru au JO du 01/11/2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Technicien\(ne\) après-vente automobile](#)